



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

22 mai 2023

**PRESENTS** : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

**PROCURATIONS** : BONNET-GAMARD P. à ABRAHAM-MOREL A., DIBON C. à PROCACCI T.

---

#### **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT-DEUX MAI,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Référent déontologue élus
- Finances : admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Finances : approbation du plan de financement pour les travaux de modernisation de l'éclairage public
- RH : Temps partiels sur autorisation
- RH : Paiements / remboursements cotisation à tort à la mutuelle de prévoyance
- RH : Convention avec l'USJC Rugby
- Education : approbation des tarifs des services péri et extra scolaires pour l'année 2023-2024
- Education : convention pour l'accès des enfants de Champ sur Drac au centre Malraux pendant la période de fermeture estivale du centre de loisirs
- Education : crédits scolaires 2023-2024
- Demande de soutien financier au Conseil départemental de l'Isère dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible de Combe
- Attribution de subventions à des associations
- RH : création et suppression de poste
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommée secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30. Il salue les élus et le public, puis annonce les procurations.  
Il met ensuite aux voix le projet de procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé à l'unanimité.

### **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS – N°30/2023**

#### Discussion :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,  
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,  
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,  
Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,  
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

#### Délibération :

#### **LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

**PRECISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 23.

**PRECISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

**PRECISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

**PRECISE** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

**PRECISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

### **FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL 2023 (état 6140140011) – N°31/2023**

#### Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe de la demande de la Trésorerie de la commune d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables présentés ci-dessous et dont le montant global s'élève 217.26 € pour l'exercice 2021, composés comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	T-412	DAMIEN DAVID	300	210.49 €	NVAP : non-valeur à présenter
2021	T-425 R-24 A-116	GUEZLANE DJAMEL	EJ1	0.32 €	NVAP : non-valeur à présenter
2021	T-365 R-22 A-161	MAUCOTEL AUDREY	EJ1	0.23 €	NVAP : non-valeur à présenter
2021	T-279 R-17 A-189	SPOTO ALICE	EJ1	6.22 €	NVAP : non-valeur à présenter
<b>TOTAL</b>				<b>217.26 €</b>	

#### Délibération :

#### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**Vu** l'état des produits irrécouvrables numéroté **6140140011** dressé et certifié par la Trésorerie et les pièces justificatives,

**ACCEPTE** les admissions en non-valeur et les créances éteintes des produits présentés pour un montant global de 217.26 €.

Les sommes correspondantes seront imputées aux comptes 6541 du budget communal 2023.

### **FINANCES : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – N°32/2023**

#### Discussion :

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint aux travaux, rappelle au Conseil municipal le projet de

modernisation de l'éclairage public, susceptible de bénéficier de plusieurs subventions.

L'opération consiste à moderniser l'éclairage public pour les secteurs suivants :

- \* Impasse du Drac,
- \* Route de St Georges secteur Nord,
- \* Chêneraie,
- \* Abords du parking de la poste.

L'ensemble des points lumineux sera remplacé en LEDS.

Le coût des travaux s'élève à 59 467.15 € HT, soit 71 360.58 € TTC. L'entreprise GREENALP – 38 042 GRENOBLE est en charge des travaux.

Le plan de financement prévisible s'établirait comme suit :

Dépense	59 467.15 € HT
Recettes	59 467.15 € HT
- DSIL 2023 (préfecture)	14 867.00 € HT
- Département	/
- Région	/
- Autre subvention Etat : Fonds vert 2023	29 733.58 € H.T.
- Autofinancement	14 866.57 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De valider le plan de financement du projet
- De solliciter une subvention les partenaires énoncés pour leur participation d'un pourcentage total de 75.00 % du montant HT de l'opération.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)**

**APPROUVE** le plan de financement du projet présenté ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à demander les subventions aux partenaires énoncés et à signer toutes les pièces afférentes

### **RH - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL – N°33/2023**

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, fait part au Conseil de la demande d'agents de poursuivre leur activité à temps partiel :

- Madame Magali HERNANDEZ, agent d'entretien et de restauration scolaire, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 94 % du temps plein, à compter du 2 juillet 2023, pour un an.
- Madame Béatrice REBILLARD, agent d'accueil social, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 80 % du temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour un an.

- Madame Sandrine BIGOT, adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 83.84 % du temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour un an.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par les agents, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement du service, le Maire propose de donner un avis favorable pour un an.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux demandes :

- de Madame Magali HERNANDEZ pour un temps partiel à 94 % pour une durée d'un an, soit du 2 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 inclus.

- de Madame Béatrice REBILLARD pour un temps partiel à 80 % pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

- de Madame Sandrine BIGOT, pour un temps partiel à 83.84 % pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

**RH : REMBOURSEMENTS DE TROP VERSES DANS LE CADRE DE LA MUTUELLE DE PREVOYANCE – N°34/2023**

Discussion :

**Le Maire informe l'assemblée :**

La société Willis Towers Watson France qui couvre les risques prévoyance du personnel communal a informé la collectivité que deux agents de plus de 62 ans ont cotisé à tort aux garanties invalidité et retraite depuis 2020. Il y a lieu de procéder aux régularisations suivantes :

<b>MOLIN SYLVIANE</b>			
		<b>Cotisation de l'agent à Gras Savoye</b>	<b>Participation de l'employeur à l'agent</b>
<b>2020</b>	Payée	495,97	324
	Due	262,02	171,12
	<b>Différence</b>	<b>233,95</b>	<b>152,88</b>
<b>2021</b>	Payée	255,12	162
	Due	134,76	85,56
	<b>Différence</b>	<b>120,36</b>	<b>76,44</b>
<b>TOTAL</b>		<b>354,31</b>	<b>229,32</b>
<b>Solde à rembourser à l'agent</b>			<b>124,99</b>

**La société de prévoyance doit 354,31 € à l'agent**

**L'agent doit 229,32 € à la collectivité**

**La commune perçoit le remboursement de la prévoyance et verse le solde à l'agent, soit : 124,99 €**

<b>SOUAYAH SARAH</b>			
		<b>Cotisation de l'agent à Gras Savoye</b>	<b>Participation de l'employeur à l'agent</b>
<b>2020</b>	Payée	353,74	288,36
	Due	186,88	152,4
	<b>Différence</b>	<b>166,86</b>	<b>135,96</b>
<b>2021</b>	Payée	357,15	288,36
	Due	188,69	152,4
	<b>Différence</b>	<b>168,46</b>	<b>135,96</b>
<b>2022</b>	Payée	377,97	288,36
	Due	199,68	152,4
	<b>Différence</b>	<b>178,29</b>	<b>135,96</b>
<b>2023</b>	Payée	87,06	48,06
	Due	46,06	25,4
	<b>Différence</b>	<b>41</b>	<b>22,66</b>
<b>TOTAL</b>		<b>554,61</b>	<b>430,54</b>
<b>Solde à rembourser à l'agent</b>			<b>124,07</b>

**La société de prévoyance doit 554, 61 € à l'agent**

**L'agent doit 430, 54 € à la collectivité**

**La commune perçoit le remboursement de la prévoyance et verse le solde à l'agent, soit : 124,07 €**

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- L'émission d'un titre de recette (avis des sommes à payer) de 908.92 euros au nom de la collectivité envers la Société Willis Towers Watson France à l'article 7788 (produit exceptionnel divers) sur le budget communal 2023.
- L'émission de deux mandats à l'article 6411 (personnel titulaire) sur le budget communal 2023 :
  - Au nom de Madame Sylviane MOLIN pour le montant de 124.99 € (cent-vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
  - Au nom de Madame Sarah SOUAYAH pour le montant de 124.07 € (cent -vingt-quatre euros et sept centimes)

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE A**

- L'émission d'un titre de recette de 908.91 euros au nom de la collectivité envers la Société Willis Towers Watson France à l'article 7788 (produit exceptionnel divers) sur le budget communal 2023.
- L'émission de deux mandats à l'article 6411 (personnel titulaire) sur le budget communal 2023
  - Au nom de Madame Sylviane MOLIN pour le montant de 124.98 € (cent-vingt-

quatre euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)

- Au nom de Madame Sarah SOUAYAH pour le montant de 124.07 € (cent-vingt-quatre euros et sept centimes)

## **RH - CONVENTION AVEC L'USJC RUGBY POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – N°35/2023**

### Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe le Conseil municipal des difficultés à recruter des vacataires sur les temps péri et extrascolaires. Il propose une collaboration avec l'association USJC Rugby qui dispose de personnels qualifiés en supervision d'enfants.

Le Maire rappelle les engagements de quota d'encadrement dans le cadre du conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention avec l'USJC Rugby sera enclenchée lors des indisponibilités pour maladie ou formation des agents d'animation de la collectivité.

Le coût horaire s'élèvera à 21 € (vingt et un euros) toutes charges comprises.

### Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention entre la commune de Champ sur Drac et l'association USJC RUBGY telle que proposée.

**APPROUVE** le tarif horaire à 21 € de l'heure chargée.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée.

## **CREDITS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 – N°36/2023**

### Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, propose au conseil municipal la répartition suivante des contributions versées par la commune dans le cadre du fonctionnement des établissements scolaires, comme vu en commission éducation enfance et jeunesse.

#### **Classe découverte :**

La commission propose de répartir la somme de **5000 €**, affectée aux projets de classes découvertes, entre les 2 groupes scolaires, au prorata du nombre d'enfants par établissement qui partent en séjour, **dans la limite de 18,70 € par enfant et par jour.**

**Participation familles pour le ski : 2,75 €** seront demandés aux familles par sortie

**Crédit maternelle** – spectacle / cadeau de Noël / sortie de fin d'année (regroupement des anciens « crédit éveil » et « crédit Noël ») : **1800 €**

**Cinéma de Noël (salle de spectacle Navarre) pour l'ensemble des 3 écoles :** Séances prévues et organisées par le service culturel.

**Crédits numériques :** Applications numériques éducatives : une somme de **2600 €** a été

allouée en 2021 pour la période 2021/2023 répartie comme suit :

- **600 €** en maternelle,
- **1000 €** à l'école des Gonnardières,
- **1000 €** à l'école du Pavillon.

Ce Crédit d'applications numériques est versé sous forme de subvention (article comptable 6574 : subvention de fonctionnement) au compte des coopératives scolaires. Ce crédit est versé après réception de ou des factures concernant les applications numériques.

A ce jour la collectivité a versé aux 2 écoles primaires, l'intégralité de leur crédit d'applications numériques pour la période.

#### **Fournitures scolaires / fonctionnement des écoles :**

Crédit fournitures par enfant	<b>34 €</b>
Crédit global par enfant	<b>11 €</b>
Crédit livres écoles élémentaires par enfant	<b>12 €</b>
Crédit photocopies des écoles élémentaires par enfant	<b>6 €</b>
Crédit photocopies école maternelle	<b>175 € 75</b>

Le crédit par enfant est utilisé pour les besoins spécifiques de chaque classe.

Le crédit global est utilisé pour l'achat de tout matériel ayant une utilité pour l'école dans son ensemble (consommables informatiques, matériel pour les fonctions de direction...).

Le crédit global, le crédit par enfant, le crédit livre et le crédit photocopies de l'école maternelle ne sont pas versés aux coopératives scolaires mais gérés en direct par la mairie qui paiera les fournisseurs sur factures après visa des enseignants.

La commission propose de répartir la somme de **1200 €** affectées aux photocopies des écoles élémentaires, au prorata du nombre d'enfants par établissement dans la limite de **6 €** par enfant.

Chapitre en augmentation depuis des années, celui-ci est en dépassement d'environ 1100/1200 € mais il est toujours régularisé par la collectivité (augmentation du prix du papier et du toner)

#### **Fournitures Rased (Réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté)**

Une somme de **300€** est allouée à l'enseignante E. Elle intervient dans chaque école, pour aider les enfants. Chaque école reçoit la somme de 100€ qui sera utilisée par cette enseignante.

Pour mémoire, une somme est également allouée à la commune de Claix, où se situe l'école de rattachement de la psychologue scolaire du Rased.

Sylvie CHABANY soumet cette proposition au vote du Conseil.

#### Délibération :

#### **LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la répartition des crédits scolaires telle que présentée pour l'année scolaire 2023/2024.

#### **DETERMINATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023 – N°37/2023**

#### Discussion :

Madame Chabany Sylvie, adjointe à l'éducation, présente les propositions de la commission éducation enfance et jeunesse pour les tarifs qui s'appliqueront pendant l'année scolaire 2023/2024.

La commission propose d'appliquer une augmentation de + 2,8 % (correspondant à la moitié de l'inflation) sur les tarifs actuels de la restauration scolaire qui vont subir une hausse moyenne de près de 0,20 cts par repas appliquée par le prestataire Guillaud traiteur. Elle propose également d'augmenter les tarifs actuels des services périscolaires matin et soir, des accueils de loisirs de 3 à 17 ans (mercredi et vacances scolaires) et du transport scolaire à hauteur de + 5,6%.

- **Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires**

La commission propose de conserver la formule « forfait semaine complète » qui induit une réduction de 15% par rapport au coût initial. Le forfait sera appliqué pour chaque période de vacances scolaires.

- **Action jeunesse**

- Une cotisation annuelle de 15 € pour les chenillards et 20 € pour les extérieurs sera demandée pour toute inscription.
- Pendant les vacances, un programme d'animation sera proposé avec des journées (+ de 6H consécutives) ou des demi-journées (- de 6H) avec diverses activités (prestations extérieures, intervenants, soirées à thème, sorties, activités manuelles et sportives)
- La cotisation permet aux adolescents inscrits de participer à des activités dites libres, non facturées proposées tout au long de l'année.  
Pour les activités qui occasionnent un coût pour la collectivité (prestation), un tarif au quotient familial sera appliqué selon la nature et le coût de l'activité.

- **Transport scolaire**

La commission propose de modifier la grille tarifaire du transport scolaire 2023/2024. La redevance annuelle sera de 21,12 € quel que soit l'âge des enfants.

Délibération :

## **LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'augmenter les tarifs actuels des accueils périscolaires matin et soir et des accueils de loisirs de 3 à 17 ans (mercredi et vacances scolaires) de + 5,6 % pour l'année scolaire 2023/2024.

**DECIDE** d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 2,8 % pour l'année 2023/2024.

**FIXE** le montant de la redevance annuelle pour le transport scolaire à 21,12 € quel que soit l'âge des enfants.

**DECIDE** de maintenir le forfait semaine complète pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

**PRECISE** que les tarifs des services périscolaires (accueil matin et soir et restaurant scolaire) et de l'accueil de loisirs (vacances scolaires et mercredi) et de l'action jeunesse sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants, le premier étant l'ainé :

- 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 20% pour les suivants

Cette dégressivité ne sera pas appliquée sur le prix du goûter (tarif unique par enfant)

**DIT** que les enfants dotés d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qui les contraignent en raison d'allergie à apporter leur repas, ne seront facturés que sur les temps d'animation.

**ADOPTE** à compter du 04 septembre 2023, les tarifs suivants pour les services péri et extra scolaires :

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

QF	MATIN
0/380	1,28 €
381/700	1,39 €
700/1220	1,62 €
1221/1500	1,84 €
1501 et +	1,95 €

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

QF	SOIR	Dont : part « temps d'animation » (ou Tarif PAI)	Dont part goûter/ Prix unique, fixe par enfant
0/380	2,96 €	2,36 €	0,6 €
381/700	3,29 €	2,69 €	
700/1220	3,75 €	3,15 €	
1221/1500	4,07 €	3,47 €	
1501 et plus	4,19 €	3,59 €	

#### RESTAURANT SCOLAIRE

QF	Coût total	Dont : part « temps d'animation » (ou Tarif PAI)	Dont part repas
0/228	1,03 €	0,57 €	0,46 €
229/304	1,95 €	1,33 €	0,62 €
305/381	2,53 €	1,72 €	0,81 €
382/457	3,08 €	2,09 €	0,99 €
458/548	3,70 €	2,51 €	1,19 €
549/625	4,32 €	2,93 €	1,39 €
626/701	4,90 €	3,33 €	1,57 €
702/777	5,45 €	3,70 €	1,75 €
778/914	6,24 €	4,24 €	2 €
915/1067	6,75 €	4,59 €	2,16 €
1068/1219	7,04 €	4,78 €	2,26 €
1220/1500	7,33 €	4,98 €	2,35 €
Plus de 1500	7,43 €	5,05 €	2,38 €
Personnel communal	4,95 €		4,95 €
Adulte extérieur	9,41 €		9,41 €

## ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET ACCUEIL DU MERCREDI 2023/2024

### Tarif journée avec repas

QF	Tarif Journalier	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont part repas	Dont part goûter
0/350	4,52 €	3,19 €	0,73 €	0,6 €
351/550	6,78 €	4,90 €	1,28 €	0,6 €
551/750	9,61 €	7,14 €	1,87 €	0,6 €
751/950	11,32 €	8,38 €	2,34 €	0,6 €
951/1150	14,72 €	11,43 €	2,69 €	0,6 €
1151/1500	15,85 €	12,35 €	2,90 €	0,6 €
1501/1800	20,38 €	16,59 €	3,19 €	0,6 €
1801et +	22,64 €	18,71 €	3,33 €	0,6 €

### Tarif Hebdomadaire Forfait 5 jours (Vacances scolaires uniquement)

QF	Tarif Journalier	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont part repas	Dont part goûter
0/350	19,21 €	13,55 €	3,11 €	2,55 €
351/550	28,81 €	20,82 €	5,44 €	2,55 €
551/750	40,84 €	30,34 €	7,95 €	2,55 €
751/950	48,11 €	35,61 €	9,95 €	2,55 €
951/1150	62,56 €	48,57 €	11,44 €	2,55 €
1151/1500	67,36 €	52,48 €	12,33 €	2,55 €
1501/1800	86,61 €	70,50 €	13,56 €	2,55 €
1801et +	96,22 €	79,51 €	14,16 €	2,55 €

### Tarif demi-journée matin avec repas

QF	Matin avec repas	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont part repas
0/350	4,29 €	3,47 €	0,82 €
351/550	5,95 €	4,61 €	1,34 €
551/750	7,93 €	6,05 €	1,88 €
751/950	9,06 €	6,74 €	2,32 €
951/1150	10,19 €	7,64 €	2,55 €
1151/1500	11,32 €	8,56 €	2,76 €
1501/1800	12,46 €	9,57 €	2,89 €
1801 et plus	12,46 €	9,57 €	2,89 €

### Tarif demi-journée après-midi sans repas

QF	Après-midi sans repas	Dont : part « temps d'animation » (ou Tarif PAI)	Dont part goûter
0/350	3,09 €	2,49 €	0,60 €
351/550	4,80 €	4,20 €	0,60 €
551/750	6,78 €	6,18 €	0,60 €
751/950	7,93 €	7,33 €	0,60 €
951/1150	9,06 €	8,46 €	0,60 €
1151/1500	10,19 €	9,59 €	0,60 €
1501/1800	11,32 €	10,72 €	0,60 €
1801 et plus	11,32 €	10,72 €	0,60 €

**ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET ACCUEIL DU MERCREDI : TARIFS EXTERIEURS (Enfants non scolarisés sur la commune ou parents non domiciliés sur la commune) 2023/2024**

**Tarif extérieur journée avec repas**

QF	Tarif	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont coût du repas + gouter
0/1150	22,64 €	17,72 €	4,92 €
1151/1800	26,04 €	20,94 €	5,10 €
1801 et plus	28,31 €	23,09 €	5,22 €

**Tarif extérieur Hebdomadaire Forfait 5 jours (Vacances scolaires uniquement)**

QF	Tarif	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont coût du repas + gouter
0/1150	96,22 €	75,31 €	20,91 €
1151/1800	110,67 €	89,04 €	21,63 €
1801 et plus	120,31 €	98,19 €	22,12 €

**Tarif extérieur demi-journée**

QF	Matin avec repas	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont coût du repas
0/1150	12,46 €	8,58 €	3,88 €
1151/1800	14,15 €	10,18 €	3,97 €
1801 et plus	15,27 €	11,24 €	4,03 €

**Tarif extérieur demi-journée**

QF	Après-midi sans repas	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont coût du goûter
0/1150	11,32 €	10,72 €	0,60 €
1151/1800	13,02 €	12,42 €	0,60 €
1801 et plus	14,15 €	13,55 €	0,60 €

**ACTION JEUNESSE**

**Tarif Communal**

QF	TARIF JOURNEE	TARIF DEMI JOURNEE
0/700	6,50 €	4,33 €
701/950	8,12 €	5,41 €
951/1220	9,74 €	6,50 €
1221/1500	11,36 €	7,57 €
1501 et plus	13,00 €	8,66 €
Cotisation annuelle	15 €	

### Tarif extérieur

QF	TARIF JOURNEE	TARIF DEMI JOURNEE
0/1220	13,00 €	8,66 €
1220/1500	15,15 €	11,90 €
1501 et plus	17,32 €	14,07 €
Cotisation annuelle	20 €	

### TRANSPORT SCOLAIRE

Pour tous sans condition	
Tarif unique	21,12 €

### CONVENTION D'ACCES AU SERVICE PUBLIC JARROIS DES ALSH EXTRASCOLAIRES PENDANT LA FERMETURE ESTIVALE DU CENTRE DE LOISIRS DE CHAMP SUR DRAC – N°38/2023

#### Discussion :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune conventionne chaque année avec la ville de Jarrie pour permettre aux familles chenillardes d'avoir accès au centre Malraux pour l'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 11 ans pendant la première quinzaine d'août, qui correspond à la période de fermeture estivale du centre de loisirs de Champ sur Drac.

Les modalités financières sont les suivantes :

**CHE (coût Heure/enfant) X nb d'heures/enfants – REU (recettes versées à Malraux par les usagers) – PAO (Participation CAF et autres subventions) = participation de la commune signataire de la présente convention**

La ville de Jarrie émettra un titre de recette vers la ville de CHAMP SUR DARC.

Le Coût Heure/Enfant a été déterminé comme suit pour l'été 2023 :

ACTIVITES	COÛT HORAIRE (en €)
Extra-scolaire – 6 ans	10,19 € (9,96 € en 2022)
Extra-scolaire + 6 ans	7,65 € (7,48 € en 2022)

Monsieur le Maire propose de signer la convention **pour l'été 2023 soit du 31 juillet 2023 au 11 Août 2023**, en limitant le nombre d'Heures/Enfant à 500h.

#### Délibération :

### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec la ville de Jarrie.

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DES ACTIONS PREVUES AU PLAN DE PRESERVATION ET D'INTERPRETATION DU SITE DE COMBE (ENS) POUR 2023 – N°39/2023

#### Discussion :

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint à l'environnement, rappelle la délibération du Conseil municipal n°61/2015 du 31/08/2015, adressée au Département de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site n°SDD-2017-0028 en date du 17/10/2017.

Il rappelle également que le plan de gestion du site, qui définit un programme d'actions sur la période 2021-2025, a été approuvé par la délibération du Conseil municipal n°15/2021 du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le Conseil départemental doit valider les actions lors de sa commission permanente. Monsieur CATTANI souhaite démarrer dès que possible les travaux suivants, prévus pour 2023 :

Type d'action	N° action	Inv/Fct	Description	Prestataire	Montant (HT)
Conception, fabrication d'outils et supports	TU02	I	Travaux d'aménagement des sentiers de la Combe	ONF	23 505

Le conseil départemental subventionne les actions à hauteur de 68 %.

Le conseil municipal doit se prononcer pour demander la participation du conseil départemental par le biais de subventions.

Monsieur Jean-Louis CATTANI précise qu'il s'agit du sentier qui part du nouveau parking, qui rejoint le sentier du Cotanon et redescend sur les carrières de gypse à l'entrée de Combe. Pour le créer, la commune a acheté des terrains ou demandé l'autorisation de passage à des propriétaires.

Il rappelle que le département finance notre ENS à hauteur de 68 %. Sur 5 ans, dans le plan de gestion, cela représente 220 000 € de subventions du département.

Monsieur le Maire complète en expliquant que 80% des espaces naturels sensibles du département sont des espaces naturels sensibles communaux. Les subventions seront progressivement remises en cause par le département puisqu'il y a beaucoup de communes qui ont des ENS qui ne fonctionnent pas du point de vue du département. Monsieur le Maire a eu, lors d'une rencontre avec le président du département qui recevait les maires du canton de Pont-de-Claix il y a de ça moins de 3 semaines, la garantie que l'ENS de Champ sur Drac continuera à obtenir des subventions puisque on est en train d'entrer dans une phase de fonctionnement. Le travail que l'on fait commence à porter ses fruits. L'ENS va entrer progressivement en service puisque dès que les chemins seront faits et que le parking sera ouvert, on entrera dans une phase de découverte de l'ENS et ce sera ouvert au public bien évidemment.

Délibération :

## **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**SOLLICITE** une subvention du Conseil départemental pour la réalisation de l'action prévue en 2023 sur l'espace naturel sensible de Combe ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement).

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS – N°40/2023**

Discussion :

**Vu** le code des collectivités territoriales ;

**Vu** les demandes de subvention de fonctionnement présentées par l'association nationale des anciens combattants et ami-e-s de la résistance (ANACR), l'amicale du personnel communal et l'amicale des sapeurs-pompiers de Jarrie ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°29/2023 en date du 12 avril 2023 portant adoption du budget primitif,

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'allouer à l'association nationale des anciens combattants et ami-e-s de la résistance (ANACR) une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 €.

**DECIDE** d'allouer à l'Amicale du personnel communal une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 €

**DECIDE** d'allouer à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Jarrie une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 €

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023.

## **RH - CREATION – SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS – N°41/2023**

Discussion :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant un départ à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2023,

Considérant la nécessité de maintenir les effectifs administratifs à l'identique,

Considérant le recrutement d'un agent sur un grade différent de celui de l'agent partant à la retraite,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 avril 2023,

Monsieur le maire propose au Conseil :

- De supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 30/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.
- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil du fait que la personne initialement recrutée au poste d'assistante RH ne vient pas finalement, suite à une proposition du Maire de sa commune d'origine.

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**SUPPRIME** un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 30/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**CREE** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monsieur le Maire explique qu'on avait engagé un recrutement au niveau RH, on avait recruté une personne qui devait prendre ses fonctions prochainement et on a été avisés par le maire de la commune que la personne quittait que, finalement, une proposition avait été faite par la Maire à cette personne de revalorisation de son poste, ce qui fait que la personne que l'on avait recrutée ne vient pas. Donc ça contribue aux difficultés que l'on peut avoir au niveau du personnel que toutes les communes rencontrent lorsque l'on cherche à recruter du personnel. Ça devient véritablement problématique. Donc on relance bien évidemment ce recrutement, en espérant qu'on aboutira. Ça explique en partie cette suppression et cette création de poste puisqu'on ne recrute plus une personne dans le même grade.

Monsieur le Maire informe également les conseillers du fait que le nouveau policier municipal recruté prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre compte-tenu des délais de mutation et des congés d'été, d'où l'utilité d'être en police pluri communale puisque ça ne nous empêche pas d'avoir des patrouilles et d'avoir recours à des policiers municipaux dans l'intervalle.

### **QUESTION ORALE**

Madame Nadège MOLLARD pose la question suivante : « Des habitants ont entendu parler d'un projet de création d'un cabinet dentaire sur la commune.

Qu'en est-il ? Des démarches ont-elles été faites auprès des services municipaux ? »

Monsieur le Maire confirme qu'un rendez-vous a effectivement eu lieu fin février au service urbanisme pour un projet de cabinet dentaire route de Vizille. Une demande de certificat d'urbanisme a été déposé en février 2022 et on a eu une déclaration d'intention d'aliéner au 12 décembre 2022. Les pétitionnaires ont été reçus par les services instructeurs, c'est-à-dire quelqu'un de la métropole et notre agent au niveau du service urbanisme, et il leur a été indiqué qu'une autorisation d'urbanisme était nécessaire pour ce projet. A ce jour, aucun dossier ne nous est parvenu. Ça veut dire qu'il y a une vente en cours, des questions ont été posées sur ce qu'on peut faire dans ce bâtiment, on a effectivement reçu des gens qui souhaitaient ouvrir un cabinet dentaire mais pour le moment, on n'a pas d'informations supplémentaires là-dessus. Bien évidemment, on ne s'opposera pas à ce projet mais pour le moment il n'y a pas de dossier.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS**

- Location logement communal école du pavillon
- Location logement communal école des gonnardières

### **INFORMATION AU SUJET DE LA ZFE VP-DRM**

Monsieur le Maire souhaite faire un point d'information sur la ZFE Véhicules Particuliers et Deux-Roues Motorisés.

La zone à faible émission est déployée depuis 2019 à l'initiative de la métropole pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds. Le Conseil municipal de Champ sur Drac a décidé à l'unanimité de rejoindre cette ZFE par délibération le 5 novembre 2018. A partir de juillet 2023 sera mise en place sur 13 communes du centre urbain métropolitain une ZFE pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés dites ZFE VP-DRM.

Il y a une obligation réglementaire en lien avec la loi climat et résilience du 22 août 2021 et le plan de protection de l'atmosphère de Grenoble-Alpes Métropole. C'est donc une obligation légale. Le projet de ZFE VP-DRM a fait l'objet d'une concertation du 3 octobre au 9 décembre 2022, il y a eu une remontée d'interrogations et d'inquiétudes de la part des habitants.

Les choix métropolitains sur les modalités d'application sont que cette ZFE sera non permanente, du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, qu'elle n'est pas applicable sur les voies de transit, les accès touristiques et aux hôpitaux.

Il y a également une dérogation pour les petits rouleurs, pour les rendez-vous médicaux, pour les travailleurs en horaires décalés...

Ce calendrier d'application se fera à partir de juillet 2023. Cette ZFE s'appliquera pour les véhicules non classés et les critères 5. A partir de janvier 2024, la ZFE pour les véhicules particuliers et les 2 roues motorisés sera applicable aux critères 4. A partir de janvier 2025, elle sera applicable pour les critères 3.

Les personnes publiques associées sont invitées à formuler des avis, pas sur le principe de la ZFE qui est obligatoire, mais sur les modalités d'application, notamment les dérogations et mesures d'accompagnement qui ont été votées à une faible majorité au Conseil métropolitain. Il est à noter que les demandes de dérogation formulées par ceux qui ont participé à la consultation publique en majorité ont été majoritairement prises en compte à tel point que le contrôle du respect de la ZFE Véhicules Particuliers et Deux-Roues Motorisés, qui relève du pouvoir de police du président de la métropole, paraît compliqué et on peut même dire presque inapplicable, puisqu'il n'y a eu aucune aide de l'état et que tout le matériel de lecture des plaques ne sera pas financé. Ça rend les contrôles pratiquement impossibles. Il a été demandé par le président de la métropole aux communes de faire, pour celles qui avaient des policiers municipaux, des contrôles de vignettes crit'air avec les forces de l'ordre.

Les demandes de dérogation, pour ceux qui veulent en obtenir, doivent être faites auprès des services de la métropole. C'est le président de la métropole qui signe les dérogations, ce ne sont pas les maires.

Il n'y avait pas obligation pour toutes les communes de rejoindre la ZFE VP-DRM, il fallait qu'il y ait une continuité territoriale pour que les communes puissent s'y associer. Ça s'arrête avant Pont-de-Claix et ça concerne toutes les communes du centre agglomération en partant de Grenoble, en cercle concentrique.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la région politique a suspendu toutes ses aides financières dans ce cadre-là. Ça explique peut-être les dérogations multiples qui sont accordées par les différentes métropoles, qui sont obligées d'appliquer la loi à partir de certaines dates.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire indique qu'on va arrêter la retransmission. On a eu des problèmes de micro et de batterie sur beaucoup de micros, il demande au public de bien vouloir nous excuser pour cette transmission partielle. Il remercie le public à distance et le public présent dans la salle, ainsi que la presse et les élus.

La séance est levée à 20h21

Signatures :

Le Maire,  
Francis DIETRICH

La Secrétaire de séance  
Laëtitia CHAUMONT